

Délibération n° 2024-26 du 03 avril 2024

CHAPITRE 1 - GENERALITES

La Ludo-Médiathèque est un service de la Ville de Frouard chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous en favorisant l'accès aux différents médias. Elle favorise les échanges et le lien social. Elle est placée sous l'autorité du Maire.

Son accès réparti sur trois salles permet la consultation des documents librement et gratuitement pour tous les particuliers, habitants ou non de la commune.

Rez-de chaussée bas : Espace jeunesse et parentalité nommé Cocon

Rez-de chaussée haut ou 1^{er} étage : Espace ados et adultes nommé Salon

Salle animation nommée L'atelier

La Ludo-Médiathèque a vocation à permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et ludiques.

La Ludo-Médiathèque assure ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accès et de fonctionnement de l'établissement. Le personnel est chargé de le faire appliquer. Toute personne, par le fait de son passage ou de son inscription à l'Espace 89, se doit de respecter le présent règlement intérieur et de s'y conformer.

CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'ACCES

2.1 Horaires d'ouverture

La Ludo-Médiathèque est ouverte à tous. Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur les accès du bâtiment et par voie numérique sur le site de la ville et le portail de la Ludo-Médiathèque.

Horaires d'ouverture au public		
LUNDI	Fermé	
MARDI	-	15h30-18h00
MERCREDI	9h00-12h00	13h30-18h00
JEUDI	Fermé au public (accueil de groupes/scolaires sur réservation)	
VENDREDI	9h00-12h00	15h30-18h00
SAMEDI	9h00-12h30	-

2.2 Accueil des usagers

La Ludo-Médiathèque est un lieu de vie et d'hospitalité propice aux rencontres et aux échanges entre citoyens. L'accès à la Ludo Médiathèque est libre et gratuit pour les particuliers.

Pour des raisons de sécurité et en cas de forte affluence, le personnel se réserve le droit de réguler l'accès à l'espace.

Pour garantir un bon fonctionnement des services, les usagers sont invités à respecter le matériel et être attentif aux autres (sessions de jeux, bruits...)

L'usage du téléphone portable est autorisé dans le lieu cependant les usagers sont invités à passer leurs appels hors des espaces de prêts et d'animation afin de respecter le vivre ensemble. Il n'est pas autorisé de filmer ou photographier les lieux ou usagers sans autorisation préalable du personnel et/ou des personnes concernées.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens guides ou d'assistance de personne titulaire d'une carte d'invalidité.

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La ville de Frouard ne pourra donc pas être tenue responsable des vols qui pourraient être commis dans l'enceinte du bâtiment. Les objets trouvés doivent être confiés au personnel.

2.3 Accueil des mineurs

La ludo-Médiathèque est un lieu privilégié pour favoriser l'épanouissement des enfants à travers ses collections et animations.

L'accès des mineurs s'exerce sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux qu'ils soient ou non accompagnés. De la même façon, ils demeurent sous la responsabilité des animateurs, éducateurs et enseignants qui les encadrent.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés dans les différents lieux de la structure par leur responsable légal.

Les enfants de plus de 7 ans peuvent venir seuls cependant le personnel n'est pas habilité à garder les enfants non accompagnés. La présence d'un adulte sera demandée pour un groupe d'au moins six enfants.

Le personnel peut exiger la présence d'un adulte responsable à tout âge s'il estime que l'enfant n'est pas suffisamment autonome.

L'utilisation des ressources par les personnes mineures se fait sous le contrôle et l'autorité exclusive du parent ou adulte accompagnant.

Une autorisation parentale sera exigée pour toute consultation autonome d'un poste informatique.

2.4 Accueil de groupes

Les groupes qui souhaitent accéder aux locaux et utiliser les services doivent prendre contact avec la direction pour déterminer les modalités d'accueil. Tous les accueils, y compris les visites en autonomie, doivent faire l'objet d'une réservation.

Les professionnels sont à l'écoute des utilisateurs pour les accompagner dans la construction de leurs projets.

CHAPITRE 3 - USAGES ET CONSULTATION SUR PLACE

Préambule

Une inscription auprès des agents est demandée à l'espace jeunesse (cocon) lors de l'arrivée au titre de la responsabilisation des enfants accueillis. En cas de forte affluence, l'accès à cet espace pour le jeu sur place pourra être régulé par le personnel pour des raisons de sécurité.

L'accès à l'espace ados-adulte est libre de toute inscription.

L'accès aux animations proposées par la Ludo Médiathèque est gratuit. Toutefois, l'inscription est obligatoire. Priorité pourra être donnée aux adhérents en cas de jauges limitées (spectacle, ateliers etc.). L'âge minimum d'accès à l'activité devra être respecté pour les animations concernant les enfants.

3.1 Accès aux documents et jeux

Peuvent être consultés sur place tous les documents mis à disposition du public dans les différents espaces de la Ludo Médiathèque.

Il est possible de jouer sur place aux conditions suivantes :

- Respect du matériel et des autres usagers
- Rangement au fur et à mesure des jouets pour des raisons de sécurité à l'espace cocon
- Rangement des documents et jeux de société dans les espaces prévus à cet effet après usage.
- Vérification du contenu du jeu après chaque utilisation avant remise en étagère.
- Tout jeu incomplet doit être signalé au personnel si non mentionné dans la boîte.

En cas de détérioration grave, il sera demandé le remboursement ou le remplacement de l'objet abîmé ou cassé.

Les documents sonores et visuels en conformité avec la législation ne peuvent être consultés dans l'espace public, les instruments de musique ne peuvent pas être mis à disposition dans les lieux d'accueil en dehors du cadre d'emprunt.

3.2 Accès aux postes informatiques et tablette Limédia

L'accès est autorisé sur la tablette et les ordinateurs de la Ludo-Médiathèque pour les adultes et les mineurs de plus de 12 ans bénéficiant de l'autorisation parentale. Les mineurs de moins de 12 ans devront nécessairement être accompagnés d'un adulte pour l'utilisation du matériel informatique.

La tablette est réservée à la consultation de la bibliothèque numérique Limédia. L'utilisation du matériel informatique mis à disposition par la Ludo-Médiathèque est exclusivement réservée à de la recherche documentaire et d'information, conception de documents pour la recherche d'emploi.

L'accès aux postes informatiques est limité à 1h pour les adultes et 30 minutes pour les mineurs.

Les travaux des usagers devront être stockés sur leurs matériels de stockage et non sur l'ordinateur. Ils devront s'assurer que ces médias externes ne soient pas nuisibles aux postes informatiques publics (virus, cheval de Troie, keylogger, etc...)

Il n'est pas permis à l'utilisateur de modifier l'environnement informatique. La consultation de sites Web racistes, xénophobes, prônant la haine ou la violence sont prohibés. Les sites à

caractère pornographique ou pédophile, les discussions en direct de type tchat le sont également.

Les utilisateurs sont responsables de l'affichage sur l'écran des documents qu'ils consultent et le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Pour toute consultation sur un poste informatique, l'utilisateur doit préalablement s'inscrire auprès des agents.

3.3 Accès borne arcade

Une borne arcade est mise à disposition du public dans l'espace Salon. L'accès est libre aux horaires d'ouverture du public.

L'utilisation de la borne peut être limitée en cas d'affluence ou d'utilisation prolongée par un mineur.

CHAPITRE 4 - MODALITES D'ADHESION ET CONDITIONS DE PRET

L'emprunt des documents et des jeux à domicile nécessite une adhésion auprès de la Ludo-Médiathèque dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour valider toute adhésion il est demandé de :

- Remplir la fiche d'adhésion, signée par le représentant légal en cas d'adhésion de mineurs
- Présenter un justificatif de domicile de moins de deux mois et un document d'identité
- Présenter un certificat de scolarité (pour les cartes « collégien » et lycéen »)
- Présenter l'un des justificatifs suivants en cas d'application du tarif « minimas sociaux » :
 - l'allocation adulte handicapé (AAH)
 - l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
 - l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)
 - le revenu de solidarité active (RSA)
 - l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
 - l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
 - l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Le paiement s'effectue auprès des agents de la Ludo Médiathèque habilités par le service de gestion comptable de Nancy.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées au cours de l'adhésion doit être signalé pour la mise à jour informatique.

4.1 Conditions d'adhésion individuelle ou familiale

L'adhésion est forfaitaire et ne peut donner lieu à aucun remboursement total ou partiel.

L'adhésion est valable 1 an à compter de la date d'inscription.

Une carte nominative est remise la première adhésion par membre de la famille inscrite.

Le renouvellement est effectué à la demande de l'adhérent, sous réserve de l'absence de retard dans le retour de documents ou jeux empruntés et/ou de facture non régularisée, émise suite à la non restitution ou détérioration de documents ou jeux.

4.2 Carte « écolier », « collégien » et « lycéen »

Une carte « écolier », « collégien » et « lycéen » est mise en place au sein de la ludo-médiathèque. Elle permet l'emprunt de documents et/ou de jeux dans les conditions prévues à l'article 4.3.

Cette carte gratuite est accordée au seul élève et non à sa famille. Elle est délivrée sur la base des critères suivants :

- carte écolier : tout enfant scolarisé dans l'une des écoles maternelle ou élémentaire de Frouard, quel que soit son lieu de résidence.
- carte collégien / carte lycéen : tout élève résidant dans l'une des communes du Bassin de Pompey et justifiant de sa scolarisation en collège ou en lycée, sans conditions de lieu d'implantation de l'établissement.

La carte « écolier », « collégien » et « lycéens » est valide pour l'année scolaire en cours, l'adhésion est à renouveler chaque année sur présentation des justificatifs sollicités.

4.3 Conditions d'adhésion collective

Les structures extérieures, les associations, les foyers, MAM et autres personnes morales peuvent emprunter des documents dans le cadre de leurs activités aux conditions tarifaires votées par le conseil Municipal. Pour un accueil spécifique, celui-ci pourra être soumis à convention.

4.4 Conditions et durées d'emprunt

Peuvent être empruntés à la Ludo Médiathèque : les livres, périodiques, CD, DVD, Kamishibai, jeux de société et instruments de musique.

Le nombre de documents, de jeux et d'instrument de musique à l'emprunt est limité, ainsi que la durée du prêt selon la carte d'adhésion délivrée ou les conditions d'emprunt.

La durée de prêt est la suivante, étant précisé que la prolongation des prêts est possible 1 fois selon les modalités d'adhésion :

- 4 semaines pour la carte familiale ;
- 3 semaines pour les cartes « écolier », « collégien » et « lycéen » ;
- 3 mois pour les écoles frouardaises, uniquement pour l'emprunt de documents ou objets appartenant à la ludo-médiathèque,
- Pour les structures extérieures, la durée du prêt est fixée dans la convention.

Le nombre de documents, de jeux et d'instrument de musique par date d'emprunt est le suivant :

➤ **Individuel et familial**

• Carte d'adhésion familiale :

- ✓ 5 documents (livre, documentaire, BD, livre audio),
- ✓ 2 périodiques, 5 CDs,
- ✓ 2DVDs par carte d'adhérent,
- ✓ 1 instrument,
- ✓ 2 jeux pour l'ensemble de la famille

- Carte écolier / collégien / lycéen : 1 document, 1 jeu

➤ **Structures frouardaises et extérieures :**

- Pour les établissements scolaires maternelle et élémentaire de Frouard :

- ✓ 1 livre par élève sous la responsabilité de l'enseignant
- ✓ 4 jeux pour l'ensemble de la classe
- Pour les autres structures, les prêts sont soumis à convention selon projet.

4.5 Pénalités

En cas de détérioration de documents, de jeux ou d'objets mis à disposition par la Ludo-Médiathèque (en prêt ou sur place), le remboursement voire le remplacement pourra être exigé quel que soit le statut de l'emprunteur / de l'utilisateur (particulier, école, ...).

Par respect pour tous, les délais de prêt doivent également être tenus. Tout retard est sujet à pénalité comme suit :

- **Niveau 1** : Un mail automatique est adressé à l'adhérent ou à la structure concernée concernant son retard pour la restitution des documents. L'adhérent aura alors une semaine pour faire ses retours ou demander un report de prêt à condition qu'il n'y ait pas de réservations.
- **Niveau 2** : Un second mail est adressé à l'adhérent ou à la structure concernée au bout de 15 jours de retard.
- **Niveau 3** : A 3 semaines de retard, un mail et un courrier sont adressés à l'adhérent ou à la structure concernée avec obligation de contacter la Ludo Médiathèque ; ils sont accompagnés d'une suspension des prêts jusqu'à restitution des documents en retard.
- **Niveau 4** : Au-delà de la 8^{ème} semaine, en dernier recours en cas de non restitution à la Ludo Médiathèque et sans retour de l'adhérent ou de la structure concernée sur la situation de ses prêts, une facturation à valeur du neuf sera établie par détail de chaque document ou objet non rendu. A noter qu'une fois émise, la facture reste due par l'adhérent même en cas de restitution des documents ou objets.

4.6 Accès à l'offre numérique

Les accès au portail de la Ludo Médiathèque et aux services de bibliothèques numériques sont soumis à inscription.

- Catalogue en ligne de la Ludo Médiathèque : accès aux références, report des prêts, réservations et suggestions en ligne.
- Limédia : Pack numérique offert par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui donne accès à de nombreuses ressources en ligne. Inscription gratuite pour les habitants du bassin de Pompey sous condition d'inscription auprès d'une bibliothèque ou médiathèque du territoire.
- Pack numérique de la Médiathèque départementale de Meurthe et Moselle : Accessible à tous les adhérents d'une des médiathèques du réseau départemental.

L'inscription auprès de ces offres est à l'initiative de l'adhérent et conditionnée à une adhésion et une adresse mail à jour auprès de la Ludo Médiathèque.

CHAPITRE 5 - RESPONSABILITES

5.1 Respect des personnes, des biens et des locaux

Les usagers sont tenus de respecter les biens, les locaux et le personnel en place.

Un comportement correct et respectueux est également demandé envers les autres usagers.

Tout vol ou détérioration des lieux, du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale pourra entraîner une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à définitive, voire un dépôt de plainte ou poursuites judiciaires qui impliqueront réparation des dommages et/ou préjudices aux frais de celui qui les aura occasionné.

Les responsables légaux restent responsables des allées et venues ainsi que des comportements des mineurs dont ils ont la charge.

Comme dans tous les lieux publics, il n'est pas permis de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux.

La consommation de nourriture ou de boissons n'est pas permise à côté des collections.

5.2 Respect des documents et des biens mis à disposition

Il est interdit d'annoter, d'écrire ou de détériorer les documents et matériels mis à disposition.

Toute perte, détérioration de documents ou matériel doit être signalée au personnel qui juge alors la possibilité de réparation, de remplacement ou de remboursement du document ou du bien abimé.

En aucun cas, les documents et matériels détériorés ne doivent être réparés par l'adhérent lui-même.

Le représentant légal est responsable des documents empruntés sur sa carte ainsi que sur celles du regroupement familial. Afin d'éviter tout litige, avant et après avoir utilisé un bien de la ludo-médiathèque, au sein et à l'extérieur de la structure, l'adhérent est tenu de vérifier le contenu du jeu ou l'état des documents empruntés et de signaler toute anomalie au personnel présent qui le mentionnera sur la fiche informatique. Sans signalement de sa part, l'utilisateur pourra être tenu responsable de la dégradation ou perte de pièce des biens empruntés et devra remplacer ou rembourser l'objet.

Les documents doivent être remis en étagère propres et complets après usage.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des documents ou objets prêtés. Les responsables légaux doivent veiller à la conformité des documents ou objets avec l'âge des mineurs dont ils ont la charge.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains documents ne sont généralement pas fournies. Lorsqu'elles sont fournies, elles doivent être impérativement rendues pour que le document ou objet soient considérés comme complet.

5.3 Respect des consignes de sécurité

Tout évènement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle du bâtiment.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel.

En cas d'évacuation, l'ascenseur ne peut être emprunté pour des raisons de sécurité.

De même, le responsable de l'établissement ou un représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbations.

5.4 Affichage et propagande dans les espaces ouverts aux publics

Tout affichage informatif est soumis à autorisation de la direction et doit être effectué sur les panneaux prévus à cet effet.

CHAPITRE 6 - GESTION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées uniquement à la gestion du prêt de la Ludo Médiathèque.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations du RGPD.

La Ludo Médiathèque s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel et téléphone) sauf autorisation préalable de l'adhérent pour les bibliothèques numériques.

La connexion aux services numériques de Limédia ou de la Médiathèque départementale est à l'initiative de l'adhérent.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données à l'adresse : mickael.vosgien@frouard.fr.

CHAPITRE 7 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Ce règlement sera affiché et consultable dans les locaux et sur le site de la Ville sur la page de la Ludo Médiathèque.

Un exemplaire de ce règlement est tenu à disposition du public sur demande.

Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées par décision du Conseil Municipal.